



**Rapport-préavis de la Municipalité
au Conseil Communal**

N° 68/2011-2016

**REPONSE AU POSTULAT DE MONSIEUR
PIERRE CHAPUIS ET CONSORTS,
AU NOM DU CDC DE CRISSIER
JARDIN DU SOUVENIR DU CIMETIERE
DE CRISSIER**

**CREATION D'UN SUPPORT PERMETTANT
D'INSCRIRE LE NOM DU DEFUNT**

**Date proposée pour la séance de commission
d'étude du présent préavis:
Mardi 10 février 2015 à 19h30
Au bâtiment administratif, salle n°2**

2 février 2015

Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Lors du conseil communal du 23 septembre 2013, Monsieur Pierre Chapuis et consorts, au nom du CDC de Crissier, ont déposé un postulat concernant la possibilité de créer un support au jardin du souvenir, permettant d'inscrire le nom du défunt dont les cendres ont été placées dans le puits du jardin du souvenir.

1. UN PEU D'HISTOIRE

Dans des temps "immémoriaux", selon le livre "Crissier au temps jadis", le cimetière occupait un emplacement face au site actuel, au "Mont Bochût". Plus tard, le cimetière se trouvait de chaque côté de l'église pour ensuite être déplacé sur le site actuel.

A la fin des années 80, l'idée d'implanter le cimetière au lieudit "Les Uttins" a été émise, sans donner lieu cependant à une étude comparative et financière permettant de valider cette proposition. Un rapport interne de 1991 du secteur voirie indiquait que, tout en prenant en compte l'augmentation de la population (nouveaux quartiers prévus comme celui de Marcolet), la capacité du cimetière existant était suffisante, pour autant qu'un certain nombre de tombes soient désaffectées conformément aux dispositions légales. Ce rapport mentionnait déjà que la pratique de l'incinération gagnait en importance et qu'un jardin du souvenir ou un columbarium faisait grandement défaut. En 2006, le jardin du souvenir au cimetière de Crissier était créé.

L'idée de créer un nouveau cimetière a été abandonnée par la Municipalité en 2011 pour diverses raisons. Il répond toujours aux besoins actuels, même si la population augmente sensiblement. Un déplacement ne s'effectue pas d'un jour à l'autre et impliquerait une longue période de désaffectation et donc l'entretien de deux sites jusqu'à la fin des concessions existantes. La Municipalité n'a reçu aucune plainte concernant l'emplacement actuel et aucune autre affectation ne serait possible avant bien longtemps.

Plus récemment, dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges et de l'accroissement de population planifié, il est apparu que le secteur des Uttins est idéalement placé pour y installer des habitants et représente une source de revenus potentiels notables pour la commune.

La Municipalité est consciente que l'aménagement actuel du cimetière peut être amélioré. Dans nos objectifs 2011-2016, nous avons prévu un inventaire des tombes qui sera un des éléments à prendre en compte dans un futur projet de réaménagement progressif du cimetière, probablement lors de la prochaine législature.

2. EVOLUTION DU CONCEPT DE JARDIN DU SOUVENIR

Le concept du jardin du souvenir date des années 1950. A cette époque, on pensait aux indigents, aux personnes sans familles ou en marge de la société. Selon ce concept, les cendres, une fois déposées dans le puits, se mélangent à d'autres cendres de manière anonyme. Aucune inscription de nom ou d'année n'est prévue et aucun frais d'entretien n'est demandé. La collectivité se charge d'entretenir le site et d'y mettre un monument général si souhaité.

A Crissier, le jardin du souvenir est créé en 2006 suite à une demande de Monsieur Robert Pilet, habitant de la commune. Les premières cendres y sont déposées le 29 septembre 2006. A ce jour, 57 dépôts de cendres ont été effectués. Conformément au concept de base du jardin du souvenir, aucun nom de défunt n'est inscrit, les familles pouvant cependant mettre quelques fleurs en mémoire du proche décédé.

On constate aujourd'hui que le concept de jardin du souvenir a évolué et n'est plus réservé aux indigents ou aux sans famille. De plus en plus de personnes considèrent qu'il n'est plus incontournable d'installer un entourage en pierre et d'entretenir une tombe pour honorer la mémoire d'un défunt. L'évolution des mentalités fait que de nombreuses personnes ne souhaitent plus imposer à leur famille la charge d'entretenir une tombe ni même de participer aux frais d'exploitation d'un columbarium. Il s'ensuit que le choix du jardin du souvenir, indépendamment du statut social, est plus fréquent aujourd'hui qu'en 1950.

Ces dernières années, quelques communes offrent la possibilité d'inscrire sur support le nom et le prénom des défunts, ce qui est demandé dans le postulat de Monsieur Pierre Chapuis et consorts. La Municipalité a décidé de répondre favorablement à ce postulat.

3. PROPOSITION

Plusieurs types de supports sont possibles. Cela va de la simple tablette en pierre ou granit à une stèle plus ou moins grande. La solution d'installer à côté de la stèle actuelle, une plaque en granit commune à toutes les inscriptions et permettant d'y mettre les plaques en métal gravées, nous paraît la plus pertinente et la plus souple.

Ces prochaines années, le jardin du souvenir ne changera pas de place, dans l'attente du projet de remodelage évoqué plus haut.

4. FORMALITES

Actuellement, les familles souhaitant utiliser le jardin du souvenir doivent signer une "déclaration d'abandon de cendres", ce qui devra toujours être le cas. Les frais d'inscription seront facturés aux familles. Mais la possibilité d'utiliser sans frais le jardin, de manière anonyme, subsistera.

Nous proposons d'établir un document de "demande d'inscription" à remplir par les familles avec le nom, le prénom, les années de naissance et de décès. La commune se chargera de

réaliser des plaquettes en métal identiques apposées sur une plaque en granit. Le coût demandé pour cette formalité sera de Fr. 200.--.

Si cette proposition est approuvée par le Conseil communal, la commune prendra contact avec les familles des défunts dont les cendres sont déjà dans le jardin du souvenir, afin de leur donner également la possibilité d'inscrire leur proche. A ce jour, 57 versements de cendres ont été effectués dans le puits commun.

5. COUTS DU PROJET.

L'estimation des coûts pour l'aménagement d'une stèle, prête à recevoir les inscriptions est d'environ Fr. 2'500.--. Ce montant sera prélevé sur le compte n° 440.3149 "Entretien du cimetière" et fera l'objet d'un crédit complémentaire au budget de fonctionnement.

6. REGLEMENT SUR LES INHUMATIONS.

Le règlement sur les inhumations et le cimetière ainsi que la tarification des inhumations date de 1976. Il doit être remanié en profondeur. Toute modification de ce règlement nécessite l'élaboration d'un nouveau règlement, qui devra être soumis au Conseil d'Etat et qui inclura la tarification en annexe.

Afin de pouvoir aller de l'avant, nous proposons d'établir une " Règle d'utilisation du jardin du souvenir" par décision Municipale, qui sera ultérieurement intégrée dans le futur règlement. Ceci permettra la mise en œuvre immédiate du jardin du souvenir avec les plaquettes nominatives.

CONCLUSIONS**Le Conseil communal de Crissier**

- vu le rapport-préavis municipal n° 68/2011-2016 du 2 février 2015 relatif au postulat "Jardin du souvenir du cimetière de Crissier – possibilité d'inscrire le nom du défunt dont les cendres ont été placées dans le puits du jardin du souvenir" ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter la proposition de la Municipalité au postulat de Monsieur Pierre Chapuis et consort, au nom du Centre Droite de Crissier (CDC), selon point 3 ci-dessus.

Adopté par la Municipalité en séance du 2 février 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

(LS)

M. Tendon

D. Lang

Annexe : Postulat de M. Chapuis et Consorts

Postulat

Jardin du souvenir, création d'un support permettant d'inscrire le nom du défunt

Conformément à l'article 61 de notre règlement (art. 31 LC) nous demandons à la Municipalité d'étudier la possibilité de poser un muret, plaque, arche ou livre pour inscrire le nom du défunt

Dans la moitié des cas, familles et proches choisissent de faire disperser les cendres – dans un jardin du souvenir. Ce sont des espaces collectifs. Sauf (rares) exceptions, vous ne pourrez même pas fleurir ce lieu.

L'engouement des familles pour les jardins du souvenir les met en face d'une décision de sépultures collectives et le plus souvent anonymes. Devant cette décision, cette absence totale de lien matériel avec celui ou celle qui vous a quitté, beaucoup de personnes ressentent cette absence d'attache.

Pourtant ce lieu est aujourd'hui plébiscité par une grande partie de la population qui opte pour la crémation. Aussi pour répondre à une attente d'une partie des personnes, certains Jardins du souvenir permettent d'inscrire le nom du défunt sur un support de mémoire (plaque, arche ou livre en granit).

Nous proposons que le Jardin du souvenir de Crissier offre aussi cette possibilité :

Cette inscription serait clairement codifiée (uniquement nom et prénom), toutes les inscriptions seraient identiques et payantes.



Exemple de plaque (livre) pour inscrire le nom du défunt sur un support de mémoire.

Au vu de ce qui précède nous demandons à la Municipalité

- **De créer un support et donner la possibilité d'inscrire le nom du défunt au jardin du souvenir selon les modalités qu'elle définira.**

Jardin du souvenir de Crissier :



Au nom du CDC

Chapuis
de Collin
C. J. J. J. J.
M. M. M. M. M.
L. L. L. L. L.

M. M. M. M. M.